

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-242:

Date: 12/12/2023

Objet : Conclusion du marché n°23 TR 05 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif - Lot 01 « Désamiantage »

Publiée le

12 DEC. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, L.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 et suivants,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 07 juillet 2023 et publié sur le profil acheteur le 09 juillet 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2023 à 12h00,

Vu l'avis rectificatif envoyé le 25 juillet 2023 au JOUE et au BOAMP et publié sur le profil acheteur le 28 juillet 2023,

Considérant que huit offres dématérialisées ont été remises dans les délais impartis dont un doublon,

Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2023 afin de désigner l'attributaire du marché public conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'attributaire désigné par la commission d'appels d'offres n'a pas répondu dans les délais impartis concernant les demandes de justificatifs,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne a été retenue, soit la société DESAMANTAGE FRANCE DEMOLITION,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société DESAMANTAGE FRANCE DEMOLITION (DFD) sise 1 rue de la Sablière à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700), représentée par son Directeur d'agence, Monsieur Yoann VILAIN, à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée

SLOW

par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

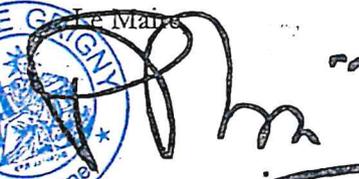
Décide,

De conclure et signer le marché n°23TR05 pour les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif pour un montant global et forfaitaire de 102 140,00 € HT, soit 122 568,00 € TTC,

Précise que le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire concerné. La notification vaut ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la phase 1. Le délai d'exécution de l'ensemble de la phase 1 concernant les travaux du groupe scolaire est de 18 mois hors période de préparation de 2 mois calendaires, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.


Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification